

VILLE DE LE MUY

NS/Service des Marchés Publics

N° MP 2023/005

Transmission en Sous-Préfecture	Date de réception	Affiché	du
12/06/2023	12/06/2023		au

**DÉCISION D'ATTRIBUTION D'UN MARCHÉ PUBLIC****LE MAIRE DE LA VILLE DE LE MUY,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-22.4° et L.2122-23, ainsi que L.5216-7-1 et L.5215-27,

**VU** l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la commande publique, et notamment ses articles L.2113-10 et L.2123-1 traitant des procédures adaptées à lots séparés,

**VU** le décret n° 2018-1075 du 03 décembre 2018 modifié portant partie réglementaire du Code de la commande publique, et notamment ses articles R.2113-1 et R.2123-1 traitant des procédures adaptées à lots séparés,

**VU** la délibération n° 2020-17 en date du 22 juin 2020 modifiée par la délibération n° 2023-14 du 07 mars 2023 donnant délégation au Maire, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget dans la limite de trois millions d'euros Hors Taxe tous types de marchés confondus,

**VU** la délibération n° 2022-95 du 14 novembre 2022 adoptant les termes du règlement intérieur organisant la commande publique et applicable à l'ensemble des services acheteurs de la ville du Muy, notamment en ce qui concerne les marchés publics relevant de la procédure adaptée,

**VU** le Cahier des Clauses Administratives Générales modifié applicable aux marchés publics de fournitures courantes et services (approuvé par l'arrêté du 30 mars 2021),

**CONSIDÉRANT** qu'une mise en concurrence a été effectuée pour procéder à la désignation d'un prestataire dans le cadre de la relance du lot n° 2 (véhicule neuf cinq places pour la Direction des Services Techniques) après une décision de sans suite portant sur le Renouvellement du parc automobile de la commune du MUY par l'achat de véhicules destinés aux Services Municipaux,

**CONSIDÉRANT** qu'une publicité a été envoyée le 13 avril 2023 pour parution au journal d'annonces légales Le Var-Information (parution du 21 avril 2023), sur le site web du Moniteur « Marchés.Online » (mise en ligne du 15 avril 2023), ainsi que mise en ligne sur les sites Internet de la communauté d'agglomération DPVa ainsi que sur celui de la ville valant profil d'acheteur du 13 avril 2023 au 11 mai 2023, date limite de réception des offres,

**CONSIDÉRANT** que huit dossiers ont été retirés (dont trois anonymement) et que deux (02) plis ont été réceptionnés dans le délai imparti, soit ceux des sociétés GROUPE CORA et MIA AUTOMOBILES,

**CONSIDÉRANT** que, suite à l'analyse des offres effectuée par les services municipaux et eu égard aux critères pondérés de sélection des offres (soit coût global des prestations pour 50 %, valeur technique pour 25 %, ainsi que délai de livraison ou de mise à disposition pour 25 %), le marché public a été attribué au soumissionnaire qui présente l'offre la plus avantageuse, à savoir la société MIA AUTOMOBILES,

**CONSIDÉRANT** que les membres de la Commission des Marchés réunis le 05 juin 2023 ont donné un avis favorable à la conclusion de ce marché avec le soumissionnaire susmentionné,

### **D É C I D E**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : La procédure adaptée ouverte, à lots séparés relative au renouvellement du parc automobile par l'achat d'un véhicule neuf de cinq places destiné à la Direction des Services Techniques (lot ° 2, relancé) est conclue entre la ville de LE MUY et la société MIA AUTOMOBILES située à Fréjus (83600) – 36, rue Hubert Masquefa, sous la forme d'un marché public conclu pour un montant global forfaitaire y compris frais d'immatriculation en variante n° 1 (modèle Yaris hybride) de Dix-neuf mille sept-cent quarante-sept euros et cinquante centimes Hors Taxes (19 747.50 € HT), soit Vingt-trois mille sept cent quarante-huit euros Toutes Taxes Comprises (23 748.00 € TTC).

**ARTICLE 2** : Le financement de ces prestations sera assuré par les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice 2023.

**ARTICLE 3** : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de TOULON dans les deux mois à compter de sa date de publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ARTICLE 4** : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et Monsieur le Receveur Municipal du MUY sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera soumise au contrôle de légalité de Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de DRAGUIGNAN et sera publiée au recueil des actes administratifs de la Commune.

FAIT A LE MUY, le 12/06/2023.

Le Maire,

Liliane BOYER



Décision mise en ligne sur le site internet de la ville de Le Muy : [www.ville-lemuy.fr](http://www.ville-lemuy.fr) le 13/06/23